



MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

Procédure 2026 508

Appel d'offres ouvert

**MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE
POUR LE REMPLACEMENT DE 3 ASCENSEURS EN
FONCTIONNEMENT TRIPLEX**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(C.C.T.P)**

Pouvoir adjudicateur qui passe le marché :

**UIOSS
26 Avenue Robert Schuman
68100 MULHOUSE**

Limite de réception des plis : lundi 8 JUIN 2026 à 12h00

Seul l'exemplaire de ce document détenu dans les archives de l'UIOSS fera foi.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. GÉNÉRALITÉS	3
ARTICLE 2. ELEMENTS DE MISSIONS	3
2.1. Etudes d'Avant-Projet Unique AVP (<i>sans décomposition APS-APD</i>)	3
2.2. Études de projet	4
2.3. Assistance pour la passation du/des Contrats de Travaux.....	5
2.4. Études d'exécution et de synthèse	6
2.5. Direction de l'exécution des marchés de travaux	6
2.6. L'Assistance aux Opérations de Réception (Réception)	7
ARTICLE 3. MISSIONS COMPLÉMENTAIRES.....	8
3.1. Mission Système de Sécurité Incendie (SSI)	8
3.2. Ordonnance Pilotage Coordination (OPC).....	8
3.3. Limites d'intervention	8
ARTICLE 4. OBJET DE L'OPERATION DE TRAVAUX	9
ARTICLE 5. EXIGENCES GENERALES A L'OPERATION DE TRAVAUX	10
ARTICLE 6. EXIGENCES SPECIFIQUES A L'OPERATION DE TRAVAUX	11
6.1. Description du projet	11
6.2. Caractéristiques des ascenseurs existants à remplacer	11
6.3. Description des futurs ascenseurs	11
6.4. Sécurité incendie.....	12
6.5. Exigences environnementales.....	12
6.6. Amiante	12
6.7. Modalités d'exécution de l'opération	14
ARTICLE 7. ANNEXES.....	14

ARTICLE 1. GÉNÉRALITÉS

Le maître d'œuvre est le garant du respect des délais et des coûts dans la réalisation du programme qui lui est confié par le maître d'ouvrage ; il se structurera en conséquence. Il a un devoir de conseil et d'alerte auprès du Maître d'ouvrage.

Le maître d'œuvre s'assurera de la capacité des entreprises retenues à réaliser les travaux confiés, en termes de moyens, de disponibilité et de capacité financière suffisante.

Le contenu des éléments de mission est conforme aux dispositions de l'annexe 20 du code de la commande publique précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

ARTICLE 2. ELEMENTS DE MISSIONS

Le contenu des éléments de mission constituant la mission confiée au maître d'œuvre, sera en tout point conforme aux missions définies aux articles R 2431-4 à 23 du code de la commande publique.

Le présent marché relève de la réhabilitation d'un ouvrage d'infrastructure et est constitué des éléments suivants :

2.1. Etudes d'Avant-Projet Unique AVP (*sans décomposition APS-APD*)

2.1.1. Objet

La phase AVP débutera à compter de la date précisée dans l'ordre de service de démarrage des prestations.

Le maître d'œuvre vérifiera la faisabilité technique de l'opération et en confirmera le prix. Il proposera une ou plusieurs solutions techniques en fonction des contraintes exprimées par l'UIOSS.

Conformément à la réglementation, cette mission devra permettre de :

- Confirmer la faisabilité de la solution,
- Déterminer ses caractéristiques,
- Contrôler les relations fonctionnelles,
- Vérifier la compatibilité avec les contraintes du site et les réglementations,
- Signaler les aléas de réalisation.

La phase d'avant-projet comprend :

- Le dépôt du dossier AVP réalisé par MOE
- La transmission des observations du CT
- La validation de la phase AVP

Dans le cadre de ces études d'AVP, des réunions de concertation sont organisées avec le maître d'ouvrage où sont fournies des explications sur les options techniques et économiques proposées.

2.1.2. Documents à remettre au maître d'ouvrage

- Planning :
 - Planning (niveau détaillé adapté)
 - Plan de phasage
- Economie de la construction :
 - Estimation budgétaire par lot
- Architecture :
 - Plan des niveaux (y compris positionnement des ascenseurs)
 - Coupes longitudinales et transversales
 - Plans de détails adaptés
- Désamiantage :
 - plans des zones à désamianter
 - notice désamiantage / encapsulage
- Ascenseurs :
 - notice descriptive
 - plans (coupes, détails, positionnement étages)

Les études d'AVP font l'objet d'une présentation au maître d'ouvrage pour approbation.

2.2. Études de projet

2.2.1. Objet

La phase PRO intervient après la validation de l'avant-projet et court à compter de la date précisée dans l'ordre de service de démarrage de cet élément de mission.

Elle consiste pour le maître d'œuvre à réaliser les pièces administratives nécessaires aux autorisations, et rédiger les pièces techniques nécessaires à la consultation des entreprises. Il s'agit en particulier des plans, des cahiers de clauses techniques particulières (CCTP) et des cadres de décomposition du prix global et forfaitaires.

Conformément à la réglementation, cette mission devra permettre de :

- Préciser la solution d'ensemble au niveau de chaque ouvrage d'infrastructure,
- Confirmer les choix techniques, architecturaux,
- Vérifier la stabilité et de la résistance des ouvrages.

Les études de projet comprennent :

- La transmission du dossier PRO réalisé par le MOE
- La transmission du RICT rédigé par le CT
- La transmission du PGC rédigé par le SPS

- La validation de la phase PRO

2.2.2. Documents à remettre

- Planning :
 - Planning (niveau détaillé adapté)
 - Plan de phasage
- Economie de la construction :
 - Estimation budgétaire détaillée
- Architecture :
 - Plan des niveaux (y compris positionnement des ascenseurs)
 - Coupes longitudinales et transversales
 - Plans de détails adaptés
- Désamiantage :
 - plans des zones à désamianter
 - CCTP Désamiantage
 - Trame DPGF Désamiantage
- Ascenseurs :
 - plans (coupes, détails, positionnement étages)
 - CCTP
 - Trame DPGF renseigné ascenseurs

Les études de PRO font l'objet d'une présentation au maître d'ouvrage pour approbation.

2.3. Assistance pour la passation du/des Contrats de Travaux

2.3.1. Objet

La phase ACT intervient après la réception des offres des entreprises et court à compter de la date précisée dans l'ordre de service de démarrage de cet élément de mission.

Elle consiste d'abord pour le maître d'œuvre à s'assurer que le contenu des offres correspond aux spécifications du DCE.

Le maître d'œuvre propose un rapport d'analyse dans lequel il classe les candidats de chacun des lots, le cas échéant.

Conformément à la réglementation, cette mission devra permettre de :

- Préparer la consultation des opérateurs économiques sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat, des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre selon l'étape de conception choisie. Le contenu doit être adapté en fonction de l'allotissement décidé par le maître d'ouvrage.
- Analyser les offres : vérification de la conformité, analyse des méthodes et solutions techniques, établissement d'un rapport d'analyse comparative.

La phase ACT comprend :

- Le dépôt du rapport d'analyse des offres
- Le choix des entreprises de travaux
- La validation de la phase ACT

2.3.2. Documents à remettre

- Economie de la construction :
 - Analyse économique des offres des entreprises de travaux
- Désamiantage :
 - analyse technique offres désamiantage
- Ascenseurs :
 - analyse technique offres

2.4. Études d'exécution et de synthèse

2.4.1. Objet

La phase EXE intervient après la notification des marchés de travaux et court à compter de la date précisée dans l'ordre de service de démarrage de cet élément de mission.

Pour les entreprises, elle consiste à réaliser les études techniques des ouvrages à construire. Après les avoir vérifiées, le maître d'œuvre y appose son VISA.

Conformément à la réglementation, cette mission devra permettre de vérifier que les documents établis par les opérateurs économiques respectent les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre.

2.4.2. Documents à remettre

- Ascenseurs :
 - VISA études

2.5. Direction de l'exécution des marchés de travaux

2.5.1. Objet

La phase DET correspond à la phase du chantier. Elle court à compter de la date précisée dans l'ordre de service de démarrage de cet élément de mission.

Conformément à la réglementation, cette mission devra permettre de :

- S'assurer que les documents ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un homme de l'art. S'assurer de la conformité de l'exécution, y compris pour le schéma directeur qualité. Informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement, les prévisions de travaux, les dépenses et les évolutions notables.
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux clauses du marché public.
- Informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses.
- Donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves et les décomptes généraux, et instruire les mémoires de réclamation.

Cette phase comprend :

- Contrôle d'éventuels devis pour travaux supplémentaires des entreprises

2.5.2. Documents à remettre

- Planning :
 - Planning (niveau détaillé adapté)
 - Plan de phasage
- Economie de la construction :
 - Analyse économique des demandes des travaux modificatifs
- Désamiantage :
 - collecte des BSDA via Track déchets
- Ascenseurs :
 - Analyse économique des demandes de travaux modificatifs

2.6. L'Assistance aux Opérations de Réception (Réception)

La phase AOR commence après l'achèvement du chantier et consiste à vérifier que les ouvrages ont été réalisés conformément aux marchés. Elle court à compter de la date précisée dans l'ordre de service de démarrage de cet élément de mission.

Le maître d'œuvre réalise les tests nécessaires et, le cas échéant, propose au Maître d'ouvrage de réceptionner les ouvrages avec ou sans réserve. Cette mission concerne la levée des réserves, le cas échéant, et le suivi de la garantie de parfait achèvement.

Cette phase comprend :

- La transmission des décomptes générales définitifs (DGD) demandés par les entreprises après visa du maître d'œuvre

2.6.1. Documents à remettre

- Economie de la construction :
 - Analyse économique des décomptes généraux définitifs
 - Analyse des éventuels mémoires en réclamation
- Architecture :
 - Plan des niveaux (y compris positionnement des ascenseurs)
 - Coupes longitudinales et transversales
- Désamiantage : liste des réserves
- Ascenseurs :
 - plans (coupes, détails, positionnement étages)
 - liste des réserves

ARTICLE 3. MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

3.1. Mission Système de Sécurité Incendie (SSI)

La mission SSI est confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre titulaire de la mission de base. Le contenu de la mission de coordination SSI, doit être conforme à la norme NF S61-932 de juillet 2000.

Le bâtiment est équipé d'un SSI de catégorie A option IGH avec une UAE.

3.2. Ordonnance Pilotage Coordination (OPC)

La mission OPC est incluse dans le présent contrat et sera confiée au maître d'œuvre, titulaire du présent marché. L'objet de cette mission porte sur la planification, le suivi de l'avancement et la coordination des équipes.

3.3. Mission de Devis Quantitatif Détaillé (DQD)

La mission DQD est incluse dans le présent contrat et sera confiée au maître d'œuvre, titulaire du présent marché. L'objet de cette mission porte sur l'énumération des unités d'œuvre et la précision des quantités pour chaque corps d'état, afin de servir de base pour les offres des entreprises.

3.4. Limites d'intervention

Ne sont pas compris dans les éléments de mission mentionnés ci-dessus :

- La coordination ou la participation à la coordination des actions effectuées par les intervenants extérieurs à la maîtrise d'œuvre, lorsqu'elle est nécessaire en supplément de la mission d'ordonnancement, coordination et pilotage du chantier ;

- L'établissement, pendant les études et/ou la période de préparation des travaux, en concertation avec le maître de l'ouvrage et les différents intervenants concernés, du schéma directeur de la qualité ;
- L'assistance au maître de l'ouvrage par des missions d'expertise en cas de litige avec des tiers.

Lorsque ces missions complémentaires ne sont pas confiées par le maître de l'ouvrage au maître d'œuvre, ce dernier doit, néanmoins, au titre de son obligation de conseil, attirer l'attention du maître de l'ouvrage sur la nécessité de prendre en compte les préoccupations correspondantes lorsque cela est nécessaire à la cohérence de l'opération.

ARTICLE 4. OBJET DE L'OPERATION DE TRAVAUX

La présente consultation a pour objet la désignation d'un prestataire pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'ascenseurs en triplex du site de l'UIOSS, sis au 26 Avenue Robert Schuman à Mulhouse.

Ils ont été installés en 1970 et modernisés en 1991. Ils présentent aujourd'hui des signes de corrosion avancée et d'usure mécanique notable.

Les ascenseurs desservent 16 niveaux du bâtiment classé IGH, d'une surface SHON de 16 420 m².

La mission de maîtrise d'œuvre concernera la réalisation de travaux d'ascenseurs qui porteront sur :

- Les déposes complètes de 3 ascenseurs en fonctionnement triplex ;
- La mise en place de 3 nouveaux ascenseurs en fonctionnement triplex de dimensions adaptées aux cages existantes ;
- Le désamiantage (selon RAAT en annexe)
- La conformité et la sécurisation durable de l'exploitation de l'immeuble : Les travaux devront se faire dans le respect de l'arrêté du 30 décembre 2011 sur la sécurité incendie dans les IGH. Les ascenseurs doivent donc répondre à des exigences renforcées, notamment pour leur fonctionnement en cas d'incendie et leur intégration aux dispositifs de sécurité.

Pour cette opération, la maîtrise d'œuvre devra être compétente dans les domaines suivants :

- études d'installations de transport de personnes (Ascenseurs OPQIBI code 1501)
- organisation et pilotage de chantier
- désamiantage
- intervention en IGH (OPQIBI 1902)

L'attention de la maîtrise d'œuvre est en effet attirée sur les éléments suivants :

- Présence d'amiante mise en évidence dans le RAAT

- Travaux réalisés en milieu occupé
- Travaux réalisés dans un IGH

ARTICLE 5. EXIGENCES GENERALES A L'OPERATION DE TRAVAUX

D'une manière générale, les études et la réalisation des ouvrages devront être conformes à toutes les réglementations en vigueur et en particulier :

- Code Civil ;
- Code de la construction et de l'habitation ;
- Code du travail ;
- Code de la santé publique ;
- Code de la commande publique ;
- Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux ;
- Avis techniques et règles professionnelles du CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) ;
- DTU (Documents Techniques Unifiés et NF DTU) et leurs annexes ;
- Règlements relatifs à l'accessibilité des personnes handicapée et la sécurité incendie ;
- Norme NFC 15 100 ;
- Normes ERT (Équipements de Transport Vertical) ;
- L'arrêté du 30 décembre 2011 sur la sécurité incendie dans les IGH (notamment les articles GH 30 à GH 34).

Les produits mis en œuvre devront être classés « à risque normal » par l'AFAC (Association Française des Assureurs Constructeurs).

Les produits assurant la protection et la sécurité de l'immeuble seront certifiés APSAD (assemblée plénière des sociétés d'assurance dommages) et A2P (Assurance Prévention Protection).

Les produits mis en œuvre devront être marqués :

- NF « Réaction au feu des matériaux destinés au bâtiment » délivrée par l'AFNOR ;
- GTFI pour les produits ignifugés et intumescents ;
- ACERFEU pour les résistances au feu des portes, fermetures et exutoires.

ARTICLE 6. EXIGENCES SPECIFIQUES A L'OPERATION DE TRAVAUX

6.1. Description du projet

Il est prévu de remplacer les trois ascenseurs actuellement exploités en configuration triplex. La capacité des cabines sera optimisée en fonction de la place disponible dans les gaines d'ascenseurs. À la suite de l'étude de trafic, la possibilité d'optimiser les vitesses motrices afin d'améliorer la fluidité des déplacements au sein de l'UIOSS sera examinée. Cette étude de trafic sera présentée préalablement à la validation des choix techniques.

Le rapport n° 29147162/S1/1/AM-RTV_V1, annexé au présent CCTP, signale la présence d'amiante dans les revêtements de sol des dégagements et du local machinerie, qui devront également faire l'objet d'un traitement adapté.

6.2. Caractéristiques des ascenseurs existants à remplacer

Ascenseurs A, B et C. :

- Nombre de desserte : 16 (du niveau -2 au niveau 13)
- Nombre d'accès : 16
- Course : 45.5 m
- Position de la salle de machine : à l'aplomb / en toiture
- Capacité : Les 3 ascenseurs existants disposent d'une charge maximum de 750 kg.

6.3. Description des futurs ascenseurs

Ascenseurs :

- **Type** : Fonctionnement en triplex ;
- **Capacité** : optimisée en fonction de la dimension existante de la gaine et du calcul de trafics ;
- **Performance énergétique** : Selon la norme ISO 25745-2:2015 Classe B. Etant donné le nombre de niveaux desservit, la mise en place de moteurs à récupérations d'énergie pourra être proposée en option en précisant l'impact énergétique moyen sur une année ;
- **Vitesse** : Selon l'étude de trafics ;
- **Sécurité** : Les ascenseurs devront être en conformité aux normes IGH, incluant des systèmes de sécurité avancés comme les freins d'urgence et les alarmes ;
- **Accessibilité** : Adaptés pour les personnes à mobilité réduite ;
- **Eclairage** : Eclairage direct en LED avec sources interchangeable facilement ;

- **Revêtements de sol** : Vinyle antidérapant facile à entretenir ;
- **Accessoires** : Miroirs et barres d'appuis.

6.4. Sécurité incendie

La maîtrise d'œuvre s'assurera que le remplacement des ascenseurs n'aura aucune incidence sur les dispositifs de Sécurité Incendie (SSI) existants de l'IGH, lesquels seront conservés sans modification. À ce titre, elle établira une note de « constat d'absence d'impact SSI » confirmant que les interfaces actuelles seront maintenues à l'identique, qu'aucune reprogrammation ou adaptation du SSI ne sera requise et que les fonctions de mise en sécurité resteront inchangées. Cette note sera remise avant la phase d'exécution et intégrée au dossier de suivi de l'opération. Aucun coordinateur SSI ne sera mobilisé dans le cadre de ce projet, sauf si la maîtrise d'œuvre identifie ultérieurement un besoin spécifique.

6.5. Exigences environnementales

Les ascenseurs installés devront atteindre une performance énergétique minimale de **classe B** selon la norme ISO 25745-2 comme indiqué au chapitre 4.1.3. L'entreprise devra mettre en œuvre une gestion responsable des déchets issus de la dépose (tri, valorisation, traçabilité) et privilégier l'utilisation de matériaux recyclés ou recyclables à faible teneur en COV. Une attention sera portée à la logistique chantier pour limiter les émissions, ainsi qu'à la durabilité des équipements proposés.

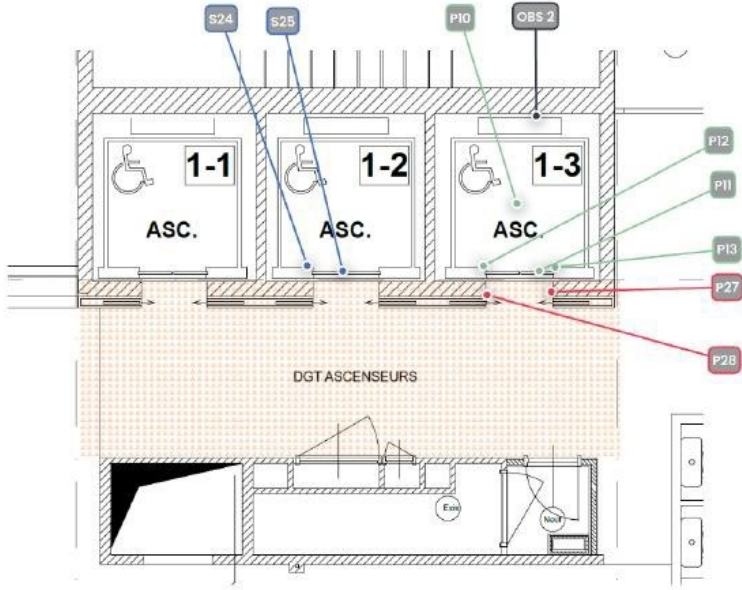
6.6. Amiante

Selon le rapport n° : 29147162/s1/1/AM-RTV V1, il a été repéré les matériaux et produits contenant de l'amiante suivants :

N°ZPSO	Localisation	Ouvrage	Partie d'ouvrage	Aspect	Couleur
22	N+13 -> DGT ASCENSEURS	Revêtements de sol	Colles non bitumineuses	Ciment	Gris
22	N+13 -> DGT ASCENSEURS	Revêtements de sol	Ragréages	Ciment	Gris
1	Local Machinerie toiture				

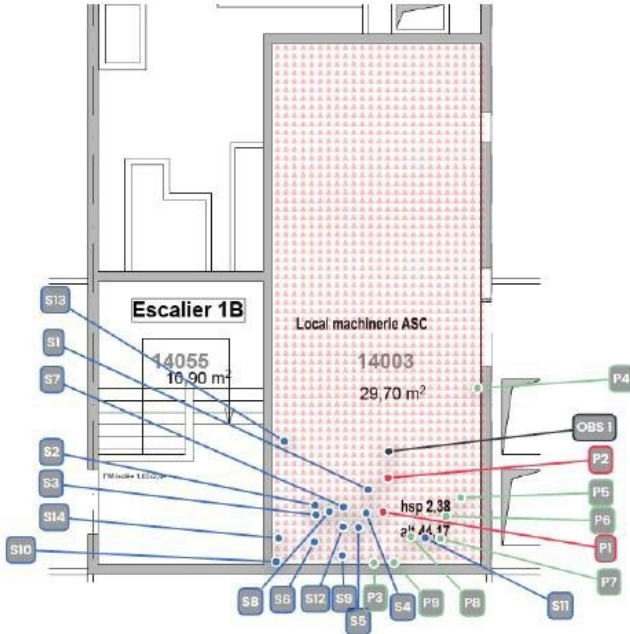
Fibres d'amiante de type chrysotile

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	UOSS DU HAUT RHIN - ASCENSEURS 26 AVENUE ROBERT SCHUMAN 68100 MULHOUSE	
Localisation NH3	Date visite	Du 11/12/2025 au 11/12/2025
	Auteur	Sylvain Briot
	N° dossier	26147162/S1/1
	Planche	16 / 17
	Indice	1
Vue utilisée:		
Matériaux et produits contenant de l'amiante :		
Colles non bitumineuses, Ragréages		



LEGENDE ● Prélèvement positif ● Prélèvement négatif ● Sondage ● Inaccessibilité ● Observation

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	UOSS DU HAUT RHIN - ASCENSEURS 26 AVENUE ROBERT SCHUMAN 68100 MULHOUSE	
Localisation Local machinerie toiture	Date visite	Du 11/12/2025 au 11/12/2025
	Auteur	Sylvain Briot
	N° dossier	26147162/S1/1
	Planche	17 / 17
	Indice	1
Vue utilisée:		
Matériaux et produits contenant de l'amiante :		
Ragréages		



LEGENDE ● Prélèvement positif ● Prélèvement négatif ● Sondage ● Inaccessibilité ● Observation

Traitement des déchets amiantés :

À l'issue des travaux, la Moe devra veiller à ce que l'entreprise fournisse l'ensemble des documents réglementaires, et en particulier le Bordereau de Suivi des Déchets Amiante (BSDA) dûment complété, attestant de la traçabilité, du transport et de l'évacuation des déchets vers une installation agréée. Aucun démontage d'éléments ascenseur ne pourra débuter tant que ces obligations n'auront pas été respectées.

6.7. Modalités d'exécution de l'opération

6.7.1. Conditions de réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés en site occupé. Les travaux jugés trop bruyants seront effectués le soir, weekend ou de nuit.

6.7.2. Période d'occupation du site

La période pendant laquelle le bâtiment est accessible au personnel est, sauf indication contraire :

=> du lundi au vendredi

=> de 7h à 19h

ARTICLE 7. ANNEXES

- Annexe : repérage amiante avant travaux

Fait à, le.....

Lu et approuvé par le titulaire,

Fait à, le.....

Le maître d'ouvrage,